

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
19.09.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
29.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/36 SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

4.2. Personnels contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les nouvelles demandes d'intervention du service de maintien à domicile,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité ;

- **De créer 4 postes d'agent social, contractuel, cadre d'emplois des agents sociaux, filière médico-sociale, pour un temps de travail modulé de 35/35^{ème}.**

Etant donné la spécificité du service intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, le temps de travail sera apprécié au vu d'un planning mensuel et le nombre d'heures à rémunérer sera le nombre d'heures réellement effectué (à la vue de la télégestion ou des feuilles de travail).

- **Fixer la rémunération en référence au cadre d'emploi des agents sociaux (agent social principal de 1^{er} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social). La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 367/ IB maximum 558)**
- **Dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget concerné.**

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Le Secrétaire de séance,



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 10/10/2023